

Communiqué aux clients de FlowBank SA en liquidation de 26 août 2024

Madame, Monsieur,

À la suite de plusieurs demandes et interrogations de clients de FlowBank SA en liquidation (FlowBank), les liquidateurs souhaitent apporter les précisions suivantes concernant le compte CFD (AAAXXX.098) (le Compte CFD) :

- (1) Le Compte CFD est un compte séparé contenant les éventuels gains ou pertes résultant de la clôture des positions CFD des clients à la suite de l'ouverture de la faillite, soit le 13 juin 2024 à 8h00.
- (2) Un éventuel solde positif au crédit du Compte CFD ne constitue pas un dépôt privilégié au sens de l'art. 37a de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne (LB). Ce solde positif représente une dette ordinaire de la masse en faillite qui est colloquée d'office en troisième classe au sens de l'art. 219 al. 4 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Cette créance sera remboursée pour chaque client dans la mesure du dividende de liquidation.
- (3) Dans l'hypothèse où le Compte CFD affiche un solde négatif, ce solde est compensé dans la mesure du découvert au moyen des liquidités disponibles sur le compte liquidités (AAAXXXX.001), en vertu du droit général de compensation de FlowBank.
- (4) Dans l'hypothèse où un client de FlowBank est titulaire (i) d'un compte titres et actions corporatives (AAAXXXX.099) affichant un solde négatif et (ii) d'un Compte CFD affichant un solde positif, le solde négatif du compte AAAXXXX.099 est compensé au moyen des liquidités disponibles sur le Compte CFD, en vertu du droit général de compensation de FlowBank.

Pour Flowbank SA en liquidation,

Walder Wyss SA